

Commune d'AYRON

CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2026

– COMPTE RENDU DE SEANCE –

L'an deux mil vingt six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal d'AYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Nombre de membres : **en exercice (15)** **présents (12)** **votants (13)**

Étaient présent(es) : GUÉRIN Fabienne, POIGNANT Jean-Philippe, MICHONNEAU Christelle, CHAVANNE Jérôme, FEZOU-LEFEVRE Geneviève, BERGEON Séverine, BOULAIS Malika, JOLY Mickaël, LEMAISTRE Emma, NALLET Mickaël, PINEAU Romuald, SABOURIN Anne.

Absent avant donné pouvoir : M. HLAVATY David à Mme BERGEON Séverine.

Absents excusés : CLERC Patrice, DUVERGER Laurie.

M. CHAVANNE Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté et signé par les membres présents.

Avant ouverture de séance, Madame le Maire communique aux élus une note sur le contexte du conflit d'intérêt ou la prise illégale d'intérêts.

Constitution des commissions municipales

n° 26/04/026

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Budgets et Finances
- Commission Bâtiments – travaux – Urbanisme
- Commission Voirie et sécurité – Signalisation – Aménagements – Environnement
- Commission Cimetière
- Commission Citoyenne – Vie associative
- Commission Affaires Culturelles – Bibliothèque
- Commission Communication
- Commission Scolaire
- Commission Cantine

Ces commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. En revanche, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les

commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, décide par 13 voix « Pour »,

- 1) de créer 9 commissions municipales,
- 2) d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commission Budgets et Finances :

Désignation de 7 membres

Fabienne GUÉRIN	Jean-Philippe POIGNANT
Christelle MICHONNEAU	Jérôme CHAVANNE
Geneviève FEZOU-LEFEVRE	Mickaël JOLY
Malika BOULAIS	/

Commission Bâtiments – Travaux – Urbanisme :

Désignation de 6 membres et 2 extérieurs

Fabienne GUÉRIN	Jean-Philippe POIGNANT
Jérôme CHAVANNE	Patrice CLERC
Mickaël JOLY	Mickaël NALLET
Bastien DURAND*	Philippe MARCEAU*

**Membres extérieurs*

Commission Voirie et Sécurité – Signalisation – Aménagements - Environnement :

Désignation de 9 membres et 5 extérieurs

Fabienne GUÉRIN	Jean-Philippe POIGNANT
Christelle MICHONNEAU	Jérôme CHAVANNE
Romuald PINEAU	David HLAVATY
Malika BOULAIS	Séverine BERGEON
Mickaël JOLY	Jean-Paul GUINDU*
Jean-Marie BILLY*	Joël METIVIER*
Regis BREGEON*	Philippe MARCEAU*

**Membres extérieurs*

Commission Cimetière :

Désignation de 4 membres et 2 extérieurs

Fabienne GUÉRIN	Geneviève FEZOU-LEFEVRE
Anne SABOURIN	David HLAVATY
Delphine BONAVENTURE*	Joël METIVIER*

**Membres extérieurs*

Commission Citoyenneté – Vie associative :

Désignation de 5 membres

Fabienne GUÉRIN	Jean-Philippe POIGNANT
Christelle MICHONNEAU	Emma LEMAISTRE
Mickaël NALLET	/

Commission Affaires Culturelles – Bibliothèque :

Désignation de 3 membres et 1 extérieur

Fabienne GUÉRIN	Geneviève FEZOU-LEFEVRE
Emma LEMAISTRE	Régis BREGEON*

**Membre extérieur*

Commission Communication :

Désignation de 6 membres et 2 extérieurs

Fabienne GUÉRIN	Christelle MICHONNEAU
Laurie DUVERGER	Romuald PINEAU
Malika BOULAIS	Anne SABOURIN
Delphine BONAVENTURE*	Camille COLAS*

**Membres extérieurs*

Commission Scolaire :

Désignation de 6 membres

Fabienne GUÉRIN	Christelle MICHONNEAU
Malika BOULAIS	Anne SABOURIN
Mickaël NALLET	Laurie DUVERGER

Commission cantine :

Désignation de 3 membres

Fabienne GUÉRIN	Geneviève FEZOU-LEFEVRE
Delphine BONAVENTURE*	/

*Membre extérieur

Commission d'Appel d'Offres

n° 26/04/027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont donc désignés par 13 voix « Pour » en tant que :

Membres titulaires : Jean-Philippe POIGNANT, Jérôme CHAVANNE, Patrice CLERC

Membres suppléants : Romuald PINEAU, Mickaël JOLY, Geneviève FEZOU-LEFEVRE

Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

n° 26/04/028

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, décide par 13 voix « Pour » :

- De fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS qui siégeront sous la présidence du Maire.

Élection des membres du CCAS

n° 26/04/029

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 07 avril 2026, à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil

municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, déclare par 13 voix « Pour » :

M. Jean-Philippe POIGNANT

Mme Christelle MICHONNEAU

Mme Geneviève FEZOU-LEFEVRE

Mme Anne SABOURIN

Mme Emma LEMAISTRE

Mme Séverine BERGEON

M. Romuald PINEAU

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de AYRON, sous la Présidence de Madame le Maire.

Désignation d'un correspondant Défense

n° 26/04/030

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » décide de désigner M. Romuald PINEAU en tant que correspondant défense de la commune de AYRON.

Désignation du correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose :

La désignation du correspondant incendie et secours relève de la seule compétence du Maire, par arrêté ; Conformément à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ».

Les coordonnées de l'élu sont ensuite transmises au Préfet et au Président du SDIS de la Vienne.

Madame le Maire propose de désigner Mme Christelle MICHONNEAU.

Désignation d'un référent déontologue

n° 26/04/031

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme PAVAGEAU Stéphanie et M. BRENET François sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Madame le Maire propose de désigner Mme PAVAGEAU Stéphanie référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix « Pour » :

- Désigne Mme PAVAGEAU Stéphanie référent déontologue des élus de la commune
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique.
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre
- Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de AYRON par envoi d'un mail.

Désignation des délégués au sein du SIVOS

n° 26/04/032

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément aux statuts du SIVOS Ayron-Chalandray-Maillé, Il convient de nommer 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune au comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du SIVOS Ayrion-Chalandray-Maillé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du Comité Syndical du SIVOS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour » nomme les représentants suivants :

<u><i>Titulaires</i></u>	<u><i>Suppléants</i></u>
Christelle MICHONNEAU	Anne SABOURIN
Malika BOULAIS	Geneviève FEZOU-LEFEVRE

Désignation des délégués Énergies Vienne

n° 26/04/033

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Électeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » :

- DESIGNÉ ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

Monsieur Jean-Philippe POIGNANT - représentant CTE titulaire
Monsieur Jérôme CHAVANNE - représentant CTE suppléant

- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

**Désignation d'un électeur au collège électoral « Haut Poitou »
Pour désigner les délégués au syndicat « Eaux de Vienne »**

n° 26/04/034

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n 02019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Étant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Haut Poitou » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 7 délégués du collège « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes du Haut Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L .5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral « Haut Poitou » :

- Voter pour élire les 7 délégués du collège électoral « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Haut Poitou » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « Pour » :

DESIGNE M Jérôme CHAVANNE. électeur au sein du collège électoral CCHP « Haut Poitou » :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation d'un délégué des élus auprès du CNAS

n° 26/04/035

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale, dont bénéficient les agents territoriaux.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant au sein du collège « élus ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal désigne par 13 voix « Pour » un délégué du collège « élus » :

- Madame Geneviève Fezou-LEFEVRE

Détermination d'un tarif spécial pour la location des gîtes**n° 26/04/036**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25/09/063 en date du 5 septembre 2025 fixant les tarifs de locations des gîtes pour l'année 2026,

Vu la demande formulée par l'association « Concerts en nos Villages » qui souhaite occuper les gîtes durant 3 semaines en juillet et août à l'occasion de différents spectacles,

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à se pencher sur l'éventualité de fixer un tarif ponctuel destiné uniquement à l'Association concernée.

Le Conseil municipal, après délibération, par 13 voix « Pour » décide :

- De fixer un tarif de 250 € la semaine par gîte, pour la location des gîtes n° 254, 255 et 256 au profit de l'Association « Concerts en nos villages » pour la période du 25 juillet au 16 août 2026.

Détermination d'un tarif « entreprise » pour la location d'un gîte**n° 26/04/037**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25/09/063 en date du 5 septembre 2025 fixant les tarifs de locations des gîtes pour l'année 2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise « Terre d'Ailleurs », dont les salariés séjournent depuis début 2026 dans un gîte, et qui sollicite une remise sur l'application du tarif « haute saison » afin de continuer à y loger les salariés le temps d'un chantier dans un secteur proche de la commune,

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à se pencher sur l'éventualité de fixer un tarif ponctuel destiné uniquement à l'entreprise demandeuse et pour un délai bien défini.

Le Conseil municipal, après délibération, par 13 voix « Pour » décide :

- De fixer un tarif de 300 € la semaine pour la location du gîte n° 256 au profit de la Société « Terre d'Ailleurs » jusqu'au 30 juin 2026.

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent**n° 26/04/038**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte-tenu de la nécessité de remplacer un agent, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service de la bibliothèque.

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement de l'agent contractuel non permanent dans le grade d'Adjoint du Patrimoine C 1 échelon 6 pour faire face à un remplacement pour une période allant du 13 avril au 30 juin 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de bibliothèque à temps non complet : 12/35ème.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille du grade de recrutement
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « Pour » :

Considérant que les besoins de service nécessitent la prolongation d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire au sein du service de la bibliothèque.

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Abroge et remplace la délibération n° 26/01/002 du 9 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Ainsi, il est proposé de créer, **à compter du 1^{er} juin 2026**, un emploi permanent relevant de la catégorie C et du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix « Pour »,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} juin 2026**.
- de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2026.
- que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Questions Diverses

Dépôts de plainte :

Madame le Maire informe les élus que 2 dépôts de plainte ont été déposés pour des dégradations.

- Des tags ont été faits sur les murs du lavoir du Bourg, juste restauré.

À noter : *l'inauguration de ces travaux se tiendra le 20 juin 2026, en présence de représentants de la Fondation du Patrimoine.*

- Des inscriptions ont aussi été apposées sur un abribus à la Percerie.

Félicitations :

Madame le Maire donne lecture de courriers de félicitation reçus en Mairie à la suite des élections municipales : Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Sénatrice de la Vienne, Monsieur le Préfet de la Vienne, Monsieur Sacha HOULIÉ, Député, Monsieur Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne et Monsieur Benoit COQUELET, Conseiller Départemental.

Séance levée à 21 heures 15